

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ENQUÊTE PUBLIQUE
CODE DE L'URBANISME

COMMUNE D'AUREILLE – 13930

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE POUR :

- Elaboration Plan Local d'Urbanisme, Zonages d'Assainissement et des Eaux Pluviales



Enquête du 30 janvier au 3 mars 2017 en mairie

PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES DU PUBLIC

RE – Nombre d'observations écrites en mairie sur registre :	8
Nombre d'observations écrites reçues :	
LT – Courriers en mairie hors registre :	6
MA – Courriers électroniques plu@mairie-aureille.fr :	0
OR – Nombre d'observations orales :	22
Nombre de personnes reçues aux permanences :	32

Communication des observations a été faite partiellement à monsieur le Maire le vendredi 3 mars 2017 (réunion d'examen), puis notifiée le 5 mars à l'issue de l'enquête.

Noves, le 5 mars 2017

Le commissaire enquêteur

Robert ANASTASI



Premier examen des observations

Présents :

M.M. Régis GATTI (maire) – Jean MULNET (1^{er} adjoint) – Robert ANASTASI (commissaire enquêteur)
Mmes Claude GOTTIS (commissaire-enquêteur stagiaire) – Rachel PASCAL (service urbanisme) – Aïlen GABERT (BE PLANED)

Monsieur ANASTASI a proposé cette réunion car, le jour même où doit se terminer l'enquête publique sur le PLU, il estime disposer d'une représentation suffisante des préoccupations des aureillois sur tous les aspects du projet. De plus, les délais convenus pour rendre rapidement le rapport et ses conclusions l'ont amené à anticiper la phase de réponse de la mairie avant notification du PV des observations. Pour cela, il a préparé un PV provisoire que la mairie a reçu en début de semaine pour préparer des éléments de réponse adéquats.

L'esprit est de vérifier que les demandes ne soient pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Cette réunion est donc une réunion de travail, la mairie devra en confirmer les termes après clôture de l'enquête et notification officielle du PV des observations.

Elle s'est déroulée sous forme d'un échange d'abord thématique, puis au cas par cas si cela le nécessitait.

Thèmes abordés :

- **La directive paysagère des Alpilles (DPA)** – le maire rappelle le lancement du projet en 1994 puis son acceptation le 15 janvier 2007. Les maires concernés avaient voulu sa réactualisation, mais le plan avait « glissé » (erreur ?) ; aujourd'hui la DPA est la seule en France, applicable et non modifiable. Elle est construite sur les cônes de vue (indice cv dans le zonage PLU), le visuel sensible (indice vs) et les paysages naturels remarquables (PNR). Cf. le rapport de présentation (Cf. Rapport de présentation 1.1 « diagnostic territorial » pages 70 à 73 et 1.3 « justification des choix » pages 4 et 5)
- **Les zones inondables** – le public comme la mairie relèvent des aberrations excessives dans la définition de l'alea et les contraintes subséquentes. Le commissaire enquêteur (CE) l'a également constaté sur le terrain. S'agissant d'une contrainte dont la commune a dû faire sa règle pour le projet au préjudice d'en reporter l'approbation, les conséquences de ce constat seront évaluées dans le rapport puis le CE intégrera les mesures à prendre dans ses conclusions.
- **Le zonage feux de forêt** – la zone dite F1 (alea très fort) impacte surtout le projet d'accueil touristique quartier Barras. Le risque est patent, il y a eu des précédents.
- **Le développement économique** – malgré le besoin communal, la volonté reste négative vis-à-vis du projet de camping, la commune ne souhaitant pas ou ne pouvant pas assumer la gestion collatérale hors saison touristique. Par contre le projet de centre de séminaire et d'activités culturelles reçoit un accueil très favorable sous réserve de bien définir l'opération, dont les retombées sont attendues comme très positives.
- **La zone agricole protégée (ZAP)** – c'est le deuxième projet en PACA, avec la situation emblématique du Grand Verger (oliveraie) et la perspective d'une replantation de vignes AOP au Nord des Plantiers. Cela explique la préservation forte du patrimoine agricole.

Malgré ces contraintes très fortes, l'examen au cas par cas a permis, soit de répondre par la négative, soit d'apporter une adaptation mineure au projet. La plupart des réponses sont intégrées en bleu dans le tableau ci-après et seront complétées si besoin par la commune après l'enquête.

Le tableau suivant regroupe toutes les observations (p.m.)

Référence des observations : registres **(RE)**, lettres **(LT)**, mail **(MA)** ou orales **(OR)**

Référence observation	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du Maire et/ou du commissaire enquêteur
Observations ou demandes d'information relatives aux orientations du PLU			
OR3 – 8 février 16h30 LT5 – 3 mars	ALLOARD Jean	Pourquoi urbaniser loin du centre du village alors qu'il y a des terrains proches du centre, à 200-250m du clocher ? Les erreurs du passé continuent. Ce sont des terrains bloqués pour des générations	Les terrains évoqués sont situés sur la partie appelée le Grand Verger site emblématique du village – La commune souhaite maintenir cet espace ouvert qui fait partie intégrante de la trame verte.
ORX - À toutes les séances	Nombreuses personnes	Densification et développement urbain : Il y a des enfants, des petits enfants et des arrière petits enfants, qui ont besoin d'espace et de terrains pour rester au village et le développer. La population est vieillissante et nous ne pourrions leur transmettre notre patrimoine. Ils seront obligés d'aller à la ville. « On veut protéger St Anne Est pour le cône de vue, faux archi faux, des maisons avec une hauteur limitée n'impacteraient en rien la vue sur le Castellias. Des parcelles qui ne posent aucun problème pour l'assainissement eau électricité route. (...) Je n'accepte pas un gel irréversible de ma terre car c'est pour moi un patrimoine ancestral », il faut équilibrer intérêt individuel et intérêt collectif.	Les terrains dont il est fait allusion dans cette question sont depuis la sortie du décret gouvernemental de 1994 intégrés dans la zone définie par la DPA. Ils sont classés en zone visuellement sensible. (ZVS). Ces zones sont interdites à l'urbanisation
OR16 – 21 février 11h25 et 25 février 10h00 LT4 – 3 mars	ARLOT Louis	- Projet centre de séminaire à l'ancien moulin avec « une activité culturelle ». Il faudrait aménager un parking (de l'Oratoire) dans les oliviers de la parcelle Grand terre (stabilisé sans enrobé)	La commune est favorable au projet de réhabilitation de l'ancien moulin. Un parking « naturel » pourrait être créé en longueur sur la partie EST de la parcelle évoquée dans la question
RE1 – 1 ^{er} février	CLÉMENT Jean - Eyguères	- il est dit que 75% de la population travaille à l'extérieur de la commune. La priorité est donc de créer des emplois sur la commune. La zone d'activité ne doit pas devenir une zone d'habitation - la trame verte est largement sous-estimée - le développement du village doit se faire d'une manière concentrique autour du centre. Sans laisser de « dents creuses »	L'ouverture d'une future zone artisanale réalisée en concertation avec la communauté de communes fera l'objet d'une OAP dans le cadre d'une révision du PLU. Evidemment le problème des habitations sera traité et maîtrisé
RE2 – 16 février	ALLOARD Guy	- pourquoi pas élargir la zone à l'Ouest du village sur le Sud. Surtout que sur le bas il existe déjà 1 zone UD ?	Cette demande est en contradiction avec la volonté de la commune de ne pas urbaniser, sauf régularisation de constructions existantes, de terrains agricoles. Cette position a été demandée et validée par la commission du CDPENAF du 20/12/2016

Référence observation	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du Maire et/ou du commissaire enquêteur
Observations ou demandes d'information relatives à l'économie générale du PLU			
OR9 – 16 février 11h30 RE3 – 16 février	LAGET Thierry	<ul style="list-style-type: none"> - document de qualité. Le PLU traduit clairement le projet présenté par la commune, en garantissant la qualité urbaine, paysagère, agricole et environnementale de son territoire. Le s principes de l'éco-quartier sont clairement posés - approche sensible des choses - à noter concernant le verger emblématique à Grande Terre : on n'y touche pas car on veut préserver son intégrité. 	OK (mairie)
OR16 – 21 février 11h25 et 25 février 10h00 LT4 – 3 mars	ARLOT Louis	<ul style="list-style-type: none"> - resserrer autour du centre côté Est. Le centre actif et commerçant du village (...) est situé à l'Est de la zone UA. Par ailleurs, les divers hameaux du village en font un ensemble complètement déséquilibré et tourné vers l'Ouest. Un réaménagement cohérent demanderait à rectifier le plus possible ces déséquilibres. Et c'est le contraire qui est proposé dans le PLU. Par ailleurs, l'urbanisation intensifiée prévue dans le quartier des plantiers se fera sans aucune communication douce en direction du village, c'est-à-dire le quartier du Castellas. - « le quartier des Plantiers d'en Haut se trouve isolé du village, sans aucun accès autre que la RD 25B, très fréquentée et très dangereuse pour les piétons (...). - « je propose l'aménagement des parcelles « Vallon de St Véran » à l'Est de la RD 25B, et qui représente une continuité entre les habitations des Plantiers d'en Haut et le village (...) ». cela entraine « le respect absolu du cône de vue sur le massif des Opies, le maintien d'une bande arborée de chênes verts et la mise en place d'une bande constructible à l'Est (...). pas de problème de réseaux. Cet aménagement serait prolongé par « un cheminement doux pour piétons et engins sans moteurs rejoignant le lotissement Peyregas et le centre animé du village. L'aménagement d'une « zone d'accueil et de loisirs prenant en compte en priorité la préservation de la nature (...) et la nécessité de création d'emploi » - « je n'ai jamais été contacté directement par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU (...) 	<p>Le projet de la commune consiste à commencer à palier les problèmes liés au zonage réalisé dans le POS actuel. Pour ce faire, la commune souhaite raccrocher au centre ancien le secteur des Plantiers en prévoyant divers stades d'urbanisation : l'éco quartier de la Grand'terre, le projet zoné 1AUB, puis 1AUa. Un cheminement doux a été prévu pour faciliter, via ces zones futures à urbaniser, la liaison entre le village et le quartier des Plantiers. Un emplacement réservé a été défini à cette intention.</p> <p>Reconstituer un village homogène dans son implantation relève de réflexions à 50 ans voire plus.</p> <p>Dans les étapes futures, une partie du vallon de St Véran pourrait être aménagée entre la voie de l'ancienne voie ferrée et la limite du bois classé qui fait partie de la trame verte.</p> <p>Ce vallon qui aurait pu être classé en ZAP serait propice au dire de la chambre d'agriculture à la plantation de vignes comme cela devait être dans le passé</p>

Référence observation	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du Maire et/ou du commissaire enquêteur
RE4 – 21 février LT2 – 16 février	MICHEL Rolland et Christiane pour LDA	Même lettre jointe que réponse faite lors de consultation PPA.	- l'évaluation des réponses PPA est faite dans un chapitre du rapport (CE)
Observations relatives au règlement du PLU			
OR2 – 8 février 15h30	DUSSOL Nathalie	Zone UC (rgt page 35) - à la fin de UC10 (combinaison avec UC6 et UC7) : préciser « sauf en limite de voie publique ou la hauteur est ramenée à 4m » ; risque d'avoir 7m en bordure d'emprise publique ou de mitoyenneté.	OK (mairie)
OR2 – 8 février 15h30	DUSSOL Nathalie	- UC10 : le niveau de plancher autorisé n'est pas précisé par rapport au TN (zone inondable ou non) - UB10 : idem	Par rapport au point le plus haut du terrain ou le point le plus haut relevé d'une crue
OR12 – 21 février 9h45, 25 février 9h30	BAGNIS Jean-Pierre et Françoise		
OR12 – 21 février 9h45, 25 février 9h30	BAGNIS Jean-Pierre et Françoise	- le PPR prescrit de se tenir 0,50m au-dessus du plancher autorisé, mais aucune indication sur la distance de recul, ni la cote de référence du plancher autorisé.	Par rapport au point le plus haut du terrain ou le point le plus haut relevé d'une crue
OR12 – 21 février 9h45, 25 février 9h30	BAGNIS Jean-Pierre et Françoise	- pourquoi St Roch est en zone UD et non pas en zone UC, alors qu'n pourrait le traiter comme zone UC.	La commune s'est fixée comme règle de classer les zones qui font l'objet d'une régularisation d'urbanisation et peu densifiées et en général éloignées du centre du village en zone UD. Les CES sont suffisants pour y construire(mairie)
OR14 – 21 février 10h45	MICHEL Rolland et Christiane pour LDA	- zone UD à incorporer dans la zone UC. Pas de problème de réseaux. - zone 1AUa, c'est encore du mitage ; la déplacer en haut de la parcelle emblématique. - préserver les chênes verts chemin de la Barre et à St Roch. - les plans sont illisibles. - pourquoi la zone 1AUb n'est-elle pas en UB1 ? elle est bien placée.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Non – éloigné du centre et déjà bien urbanisé (mairie) ➤ Non – il s'agit d'une liaison avec les Plantiers (mairie) ➤ Lire le dossier – lorsque la zone sera ouverte, elle sera classée en UB (mairie)
Observations relatives au zonage – quartier des Baranques			
OR6 – 16 février 10h20	SANCHEZ Claude	Demande à être inclus en zone UC pour la parcelle BW 64 et 65 (zone Avs dans le projet).	Ces terrains relèvent de la DPA et sont classés en ZVS

Référence observation	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du Maire et/ou du commissaire enquêteur
OR7 – 16 février 10h40	BUTLER Martine	Demande à être inclus en zone UC pour la parcelle BW 30, 32 et 33 (zone Avs dans le projet). Jouxte une zone déjà urbanisée.	NON - Zone visuelle sensible issue de la DPA (mairie)
OR10 – 21 février 9h00 et 3 mars 14h45	Mme AGUERRI Ange	Demande à être inclus en zone UC (1AUr) pour la parcelle CD 26 (zone Avs dans le projet), située entre un cabanon et une habitation.	- secteur examiné sur le terrain et sur plan – la CD 26, moitié Sud de CD 31 et CD 32 et la CD 33 devraient être en 1AUr (CE) NON - Zone visuelle sensible issue de la DPA (mairie)
OR13 – 21 février 10h40	LESBROSSE André	Demande à être inclus en zone UC pour la parcelle CD 23 (zone Avs dans le projet), située en bordure de zone déjà construite.	- secteur examiné sur le terrain – à discuter (CE)
OR17 – 21 février 11h30	MONTUONO Élise et Séverine	Demande à être inclus en zone UC pour la parcelle CD 21 et 22 (zone Avs dans le projet), située en bordure de zone déjà construite.	NON - Zone visuelle sensible issue de la DPA (mairie)
Observations relatives au zonage – quartier Sainte Anne (Est)			
OR3 – 8 février 16h30	ALLOARD Jean	- Demande à être inclus en zone UA pour les parcelles BX 64 et 65 (zone Avs dans le projet).	- secteur examiné sur le terrain – vue favorable (CE) NON - Zone visuelle sensible issue de la DPA (mairie)
OR4 – 16 février 16h30	ALLOARD Guy	- Demande à être inclus en zone UA pour les parcelles BX 87, 88 et 90 (zone Acv dans le projet).	- secteur examiné sur le terrain – vue défavorable (CE) NON - Zone visuelle sensible issue de la DPA (mairie)
OR7 – 16 février 10h40	BUTLER Martine	- Demande à être inclus en zone UA pour la parcelle BX 86 (zone Acv dans le projet). Coin de déjections canines du quartier.	- secteur examiné sur le terrain – vue défavorable (CE) NON - Zone visuelle sensible issue de la DPA (mairie)
OR20 – 21 février 12h00	TOURÈS Nicolas et Michaël	- vérification si AB 287 est bien en zone UA	- OK – dont acte (CE) OUI (mairie)
Observations relatives au zonage – quartier Saint Roch – La Barre			
OR8 – 16 février 11h10	LEMOIGNE Florence	- Demande à être inclus en zone UD pour la parcelle BP 244 – au Nord RD24 route de Mouriès, au Sud anc. voie ferrée (zone Ao dans le projet). Mêmes caractéristiques que la BP 243 à l'Est. Jamais ce terrain n'a été inondé.	- secteur examiné sur le terrain – situation favorable à discuter (CE) C'est le socle du PADD 1. Ce secteur était en agricole donc principe de ne pas y toucher et ne réintégrer que les zones déjà construites – si oui pourquoi pas à côté 2. En alea fort inondation NON (mairie)

Référence observation	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du Maire et/ou du commissaire enquêteur
OR9 – 16 février 11h30 LT1 – 16 février	LAGET Thierry	- demande à rectifier le contour de la zone UD en limite de la parcelle BO 48, en limite de 2AUe pour préserver l'usage futur de la propriété. Tracé marginal. Croquis joint.	- cf. réunion examen 3 mars (CE) - <i>rectification acceptée (mairie)</i>
OR15 – 21 février 11h10, 3 mars 14h55	BARRALY-ESCOFFIER Christiane ESCOFFIER Julien	- parcelle BV 235 en zone UD, pourquoi pas en zone UC ? - idem BV 236	- secteur examiné sur le terrain, zone peu dense – à discuter avec BV 56 et 236– cf. réunion examen 3 mars (CE) <i>Zone ouverte dans le PLU – règle fixée – si peu urbanisée CES=142 et CES donne 280m² possibles avec éloignement du centre, classée en UD (mairie)</i>
OR19 – 21 février 11h40	GUILLAUMIER Jérôme	- c'est quoi les « 20m ² » dans le règlement UD9 ? - La Barre-Ouest, projet de construction liée à l'agriculture sur BR 47 ; la zone Nn crée une pointe en enclave dans la zone agricole empêchant la continuité de l'exploitation et possiblement le projet.	-Si le CES des constructions réalisées est égal ou supérieur au 15%, une extension jusqu'à 20m ² est autorisée - cela devrait être OK - à vérifier (CE) <i>OK - Pas d'inconvénient pour construire car demande en zone Aa</i> <i>Sortie la « pointe » de la zone Nn et la placer en Aa, pour assurer la continuité de l'exploitation agricole (mairie)</i>
OR21 – 3 mars 14h30	ISOART Fermina	- demande renseignement sur zone UC, parcelle BP 149, à l'époque parcelles à 1500 m ²	- dans le PLU 2017, la densification est établie à 30% en zone UC (CE)
Observations relatives au zonage – quartier Barras – 1AUa Nord anc. Voie ferrée			
OR11 – 21 février 9h20	BARRAS Gilbert et Pierrette	- demandent le raccordement des parcelles AI 34 et 84 au tout à l'égout lors de l'aménagement de la zone AUa au Sud	<i>Rien à voir avec le PLU (mairie)</i>
OR16 – 21 février 11h25 et 25 février 10h00	ARLOT Louis	- les bandes de terrain au Sud de Grand Terre et du bois classé, autrefois cultivées, ont été volontairement délaissées par le propriétaire dans la perspective d'en faire un espace d'accueil et de loisir naturel. Ces bandes doivent être exclues de la zone naturelle forestière.	- le zonage n'est pas lisible sur le plan - secteur examiné sur le terrain – situation favorable à discuter (CE). Ce secteur est classé à la fois en ➤ <i>Zone inondable</i> ➤ <i>Zone alea feu zone F1 (mairie)</i>

Référence observation	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du Maire et/ou du commissaire enquêteur
Observations relatives au zonage – quartier Sorbières – Oratoire – Fontaine Pointue			
OR3 – 8 février 16h30	ALLOARD Jean	Demande à être inclus en zone UC pour la parcelle BV 31 (zone Ap dans le projet).	- secteur examiné sur le terrain – à discuter (CE) <i>NON – volonté de la commune de ne pas déclasser de terrains agricoles, réserver ce secteur comme symbole de la commune (mairie)</i>
OR4 – 16 février 9h00	ALLOARD Guy	Idem pour BV 17	
OR6 – 16 février 10h20	SANCHEZ Claude	Idem pour BV 15 à 17	
OR5 – 16 février 10h00	ESCOFFIER Alain	Demande à être inclus en zone UC pour les parcelles BV 126 à 128	- secteur examiné sur le terrain - favorable à discuter – ces 3 parcelles sont exclues à tort de la zone UC, dont elles revêtent toutes les caractéristiques (CE) La zone 1AUr, qui était classée en agricole et bien qu'urbanisée fait l'objet d'un avis non favorable des services de l'Etat car trop éloignée du centre. L'ARS demande que ce secteur soit relié au réseau d'assainissement avant classement en zonage UD ou UC. Ouvrir ces parcelles n'est pas compatible avec les observations ci-dessus outre le fait que la commune ne souhaite pas déclasser des zones agricoles. Cette ouverture sera peut être possible ultérieurement quand le cas de la zone 1AUr sera réglé et que les réseaux (eau et assainissement) auront été installés (inexistants actuellement)
OR18 – 21 février 11h40, 3 mars 16h05 LT6 – 3 mars	ESCOFFIER Louis, Lionel, Gérard ESCOFFIER Alain	parfaitement urbanisables avec réseaux à proximité (zone Ao dans le projet). Extrait de plan joint. Pourquoi ne pas densifier cette zone entourée au Nord et à l'Est de villas et proche du centre ?	
OR12 – 21 février 9h45, 25 février 9h30 RE5 – LT3 – 3 mars	BAGNIS Jean-Pierre et Françoise	- comment se fait-il qu'un document préconise des OAP (n°3 avec des maisons d'habitation comme sur le projet) et que le PLU préconise des services ? - soulignent dans leur lettre les nombreuses contradictions de l'OAP 3, non compatibles avec les lieux - double discordance dans l'OAP n°3, entre le bâti existant (limite des propriétés bâties existantes) et l'esquisse p. 22 du CR du 22 septembre 2016 ; de fait 10 à 12 logements, ce n'est pas réalisable et il faut ramener cet objectif à la baisse. Nous voulons réserver l'ensemble de notre parcelle aux enfants et petits enfants, sans jamais avoir eu la volonté de vendre. De plus une maison est prévue en contrebas, entre le rocher et le Gaudre (point le plus bas). Nous avons l'esprit agriculteur et non promoteur ; on applique une densification non compatible avec une commune rurale.	- confusion car zone UB2 (CE) - visite effectuée le 25 février, constat confirmant l'inadéquation très forte de l'OAP 3 - cf. réunion examen 3 mars (CE) - « OAP 3 » abandonnée au profit d'un classement en zone UB, qui est déjà dense (mairie)

Référence observation	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du Maire et/ou du commissaire enquêteur
OR18 – 21 février 11h40	ESCOFFIER Louis, Lionel, Gérard	- Demande à être inclus en zone UC pour la parcelle BV 14 (zone Ap dans le projet).	NON – trop éloignée du centre – pas de réseaux sanitaires (mairie)
OR20 – 21 février 12h00	TOURÈS Nicolas et Michaël	- Demandent à être inclus en zone UC pour la parcelle BV 8 (zone Ao dans le projet).	- situation défavorable, trop éloignée des enjeux (CE) NON – trop éloignée du centre – pas de réseaux sanitaires (mairie)
RE1 – 1 ^{er} février	CLÉMENT Jean - Eyguères	- la zone UB2 qui se trouve dans le lit majeur du Gaudre doit être supprimée et déplacée vers le Nord du « Grand Verger » qui lui risque de devenir une « dent creuse ».	Non cette zone n'est pas dans le lit majeur du gaudre Cette zone est figée et classée en secteur de projet qui sera réexaminé lors d'une modification du plu
Observations relatives au zonage – quartier Vallon de St Véran - Plantiers			
OR16 – 21 février 11h25 et 25 février 10h00	ARLOT Louis	- la parcelle au Nord du quartier des Plantiers, qui n'a jamais été cultivé, qui est envahie par des rochers (...), qui est partiellement arborée et au sujet de laquelle le propriétaire n'a jamais été consulté, est urbanisable en vérifiant les cônes de vue.	- secteur examiné sur le terrain – à discuter (CE) ➤ La volonté exprimée dans le PLU : raccorder les Plantiers avec 2 projets futurs : l'écoquartier et la zone 1Aub ultérieurement (mairie)
OR22 – 3 mars 15h15	GUILLEMOT Jean-Paul et Sylvette	Demande renseignement - parcelle AL 83 (UC) peut-elle recevoir 1 autre logement ? - surélévation habitation existante - que devient ancienne zone non aedificandi ?	- dans le PLU 2017, la densification est établie à CES de 30% en zone UC (CE) - surélévation dans la limite de 7m (CE) - le règlement du PLU 2017 se substitue à la zone non aedificandi (CE) .La bande de non constructibilité imposée par la direction des routes passe de 50 m à 5 mètres
Observations relatives au zonage – quartier Pont d'Étienne – Z1 – 2AUe			
OR1 – 8 février 14h00	SERGI Marie-Thérèse	- demande d'information - l'affectation de la zone 2AUe (rpt page 70) « pour des activités et des équipements publics » ne semble pas correspondre à son projet d'entreprise agricole d'espaces verts à façon.	- rajouter « économique ou artisanales, » après « activités » ? (CE)
OR20 – 21 février 12h00	TORRÈS Nicolas et Michaël	- que deviendront les parcelles BO 185 et 186 en zone UEp ? et à quelles conditions ?	- Zone partiellement gelée à l'urbanisation (en p. 45 rgt. Avec mesures conservatoires pour l'existant). L'éventuelle ouverture à l'urbanisation est liée à une future révision ou modification du PLU. (CE)
Observations relatives au zonage – autres quartier – zone agricole			

Référence observation	Personnes reçues	Nature et objet de la remarque	Réponse du Maire et/ou du commissaire enquêteur
OR7 – 16 février 10h40	BUTLER Martine	Demande à être inclus en zone UC pour la parcelle BN 25 et 26 – le Mas Bassot (zone Aa dans le projet).	- secteur examiné sur le terrain – à discuter (CE) <i>NON – secteur classé en zone N, trop éloigné du village Pas d’assainissement – il ne faut pas favoriser le mélange et reproduire les erreurs du passé dans un lieu dont l’urbanisation est non maîtrisée. Zone agricole où la nappe de la Crau doit être préservée (mairie).</i>
Observations relatives aux zonages – Inondation – Eaux pluviales – Assainissement – irrigation			
OR11 – 21 février 9h20	BARRAS Gilbert et Pierrette	- on utilise l’eau potable pour arroser ; y a-t-il un projet d’irrigation pour préserver la ressource et résoudre le besoin en eau ?	<i>NON (mairie)</i>
OR12 – 21 février 9h45, 25 février 9h30	BAGNIS Jean-Pierre et Françoise	- il faudrait prévoir un aménagement du gaudre (soutènement en dur pour faciliter la densification.	- secteur examiné sur le terrain – à discuter (CE) Cette question relève de la loi de l’eau et devrait être traitée avec les services compétents
OR16 – 21 février 11h25 et 25 février 10h00	ARLOT Louis	- on note une extension de la zone inondable sur des parcelles (au Sud de la Grand Terre) où le bassin versant est extrêmement limité, où le Gaudre d’Aureille est à une cote très inférieure et où aucun observateur aussi âgé soit-il, n’a jamais vu l’eau stagner à quelque niveau que ce soit. Cela concerne la zone de projet d’aire de camping.	- secteur examiné sur le terrain – inondabilité aberrante (CE)
Observations relatives aux clôtures.			
OR2 – 8 février 15h30	DUSSOL Nathalie	- UC11 : (rpt page 37). Le grillage seul n’est pas beau, même si cela laisse passer la petite faune. Un muret c’est mieux, à maximum 50 cm de haut. Préciser l’alinéa 4 en laissant l’option muret pour les implantations dans le sens du courant.	<i>Uniquement 20cm en bordure de voies publiques, et si zone inondable, passage d’écoulement des eaux (mairie)</i>

Aucune observation n’est personnelle. Toutes sont liées à l’enquête. Les réponses sont donc reprises dans le rapport selon le thème les regroupant.

Abréviations :

- rgt = règlement
- (CE) = commissaire enquêteur